



# La lettre des PLP d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques PLP du SE-UNSA :

<b>Christian BASSET</b>	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
<b>Abderrahim EL MOUAHID</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Elu à la CAPA des PLP
<b>Sylvie BERGEON</b>	LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC Elue à la CAPA des PLP
<b>Alain BROUSSE</b>	SEGPA du Collège La Rocal à BON ENCONTRE Elu à la CAPA des PLP
<b>Fouzia ZNOUBA</b>	LP La Morlette à CENON Elue à la CAPA des PLP
<b>Catherine AMBEAU</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

**N°10**  
4 juillet 2013



## Mutations Intra PLP : premier bilan chiffré

Lire le bilan : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article651>

## Hors Classe PLP : CAPA du 6 juin 2013

En savoir plus : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article643>

## Promus à la Hors Classe : Quel reclassement ?

Le reclassement s'effectue par comparaison des indices de rémunération. Un PLP classe normale est reclassé dans la hors classe à l'échelon dont l'indice est immédiatement supérieur, ou plus si son ancienneté dans l'échelon de la classe normale est supérieure à celle requise pour passer à l'échelon supérieur de la hors classe.

PLP CLASSE NORMALE			PLP HORS CLASSE		
Ech.	Indices	Ancienneté dans l'échelon	Ech.	Indices	Ancienneté dans l'échelon
10ème	612	inférieure à 2 ans 6 mois	4ème	642	conserve l'ancienneté dans le 10ème de la classe normale. Dès que les 2 ans 6 mois seront atteints, sera promu au 5ème de la Hors Classe.
		supérieure à 2 ans 6 mois	5ème	695	sans ancienneté. Sera promu au 6ème de la Hors Classe dans 3 ans (1/09/2016).
11ème	658	inférieure à 3 ans	5ème	695	conserve l'ancienneté dans le 11ème de la classe normale. Dès que les 3 ans seront atteints, sera promu au 6ème de la Hors Classe.
		supérieure à 3 ans	6ème	741	sans ancienneté. Sera promu au 7ème de la Hors Classe dans 3 ans (1/09/2016).
			7ème	783	après 3 ans dans le 6ème échelon

Dans la Hors Classe, un seul rythme d'avancement

Echelons	Durée
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	3 ans
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	3 ans

## Ai-je droit à la GIPA ?

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est une indemnité qui vise à compenser une diminution du pouvoir d'achat des agents publics, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

### Textes de référence :

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008
- Arrêté du 18 avril 2013

### Qui est concerné ?

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du salaire indiciaire brut et celle de l'indice des prix à la consommation entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012. Si dans cette période de 4 ans, le traitement brut évolue moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. C'est le cas des agents n'ayant bénéficié d'aucune promotion durant cette période, et donc rémunérés à un indice identique tout au long de la période. Les retraités ou futurs retraités qui remplissent ces conditions et qui étaient en poste au 31 décembre 2012 sont concernés.

### Quel sera son montant ?

Le taux d'inflation sur la période considérée est fixé à +5,5 %.

Valeur moyenne du point d'indice au 31 décembre 2008 : 54,6791 euros.

Valeur moyenne du point d'indice au 31 décembre 2012 : 55,5635 euros.

La formule de calcul est donc la suivante : (Indice détenu x 54,6791 x 1,055) - (Indice détenu x 55,5635)

### Exemple de calcul

Collègue au 7ème échelon de la hors classe entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012. Il est rémunéré à l'indice 783.

Il percevra :

$(783 \times 54,6791 \times 1,055) - (783 \times 55,5635)$  soit 1 662,27 euros.

Attention l'indemnité versée au titre de la GIPA est assujettie aux Contributions Sociales et à la retraite additionnelle de la fonction publique.

### Faut-il la demander ?

Non, l'employeur doit identifier les bénéficiaires et lui verser le montant de l'indemnité.

### Quand sera-t-elle versée ?

Elle pourrait être versée avec la paye de juillet.

## SEGPA



Pour le SE-UNSA, la SEGPA est un maillon indispensable du système éducatif. Suite à notre courrier de février 2013, la circulaire de rentrée a rappelé le rôle essentiel de la SEGPA.

Lire la suite : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article5763>

## Préparation de la rentrée 2013 - Calendrier

### - A partir du 11 juillet

- Traitement des révisions d'affectations
- Affectations des TZR sur postes vacants, BMP et suppléances
- Affectations des contractuels pour les disciplines de LP

### - Du 15 juillet (12 h) au 17 juillet (12 h)

Ouverture du serveur SAVA : formulation des voeux pour tous les stagiaires affectés sur l'académie de Bordeaux.

### - 19 juillet

- Groupe de travail "révisions d'affectation"
- Information des affectations stagiaires

### - Entre le 22 et 26 juillet

Affectation des Admissibles aux concours 2013-2

### - Entre le 19 et le 26 août

Poursuite des affectations des TZR, des révisions d'affectations, et affectations des contractuels (CDD et CDI)

### - 27 août

Groupe de Travail "révisions d'affectations et affectations des TZR"

# Bonnes vacances à toutes et à tous.

## Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-uns.org](mailto:ac-bordeaux@se-uns.org)

Site internet : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/>

*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.*